
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 11

Votants: 11

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 29 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Anne-Sophie LARIVIERE, Alice LEGRAND, Guillaume COLLIEZ, Maryline BOLIN, Antoine DOMANIECKI, Lucien DELANOY, Denis GERNEZ, Elisabeth GOURLANT, Emma MATTIUZZO, Nicola PEZZA, Renata SZUBA

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Emma MATTIUZZO

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Fixation des indemnités
- Délégations au Maire
- Délégations aux Adjoints et secrétaire de mairie
- Nomination des délégués titulaires et suppléants auprès des différentes institutions
 - * Syndicat des eaux (2 titulaires et 2 suppléants),
 - * Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Regroupement Pédagogique Intercommunal du gy (2 titulaires et 2 suppléants),
 - * Communautés de communes des Campagnes de l'Artois(1 titulaire, 1 suppléant),
 - * Correspondant défense (1 titulaire),
 - * Correspondant sdis,
 - * Conseil d'école (1 suppléant),
 - * Délégué au contrôle des listes électorales (1 titulaire)
- Election des membres de la commission appel d'offre (3 titulaires et 3 suppléants)
- Election des membres de la commission des chemins (2 titulaires et 2 suppléants)
- Questions diverses

La séance ouverte à 19H00 et close à 20H20

Objet: Election du Maire et de ses Adjoints - DE_2023_47

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17, et L2122-7

Considérant que Mr le Maire et ses adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.

Election du Maire :

Le Président de séance invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr GERNEZ Denis : une (1) voix
- Mme LARIVIERE Anne-Sophie : dix (10) voix

Mme LARIVIERE Anne-Sophie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du premier Adjoint :

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. COLLIEZ Guillaume : onze (11) voix

M. COLLIEZ Guillaume ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) premier Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 9

- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mme BOLIN Maryline : dix (10) voix

Mme BOLIN Maryline ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) deuxième Adjointe est immédiatement installé dans ses fonctions.

Objet: Fixation du nombre d'adjoints - DE_2023_48

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois (3) adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de deux (2) postes d'adjoints au maire.

Objet: Fixation des indemnités des élus - DE_2023_49

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice maximal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 21 %.
- 1er et 2e adjoints : 7 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 23/05/2020.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

NOM Prénom	Fonction	Taux	Montant brut
LARIVIERE Anne-Sophie	Maire	21 %	845.36 €
COLLIEZ Guillaume	1er Adjoint	7 %	281.79 €
BOLIN Maryline	2e Adjoint	7 %	281.79 €

Objet: Désignation des délégués du Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe - DE 2023 50

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination des délégués qui siègeront au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe.

Les statuts prévoient que chaque commune soit représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de désigner

Délégués titulaires : Mr DOMANIECKI Antoine et Mr COLLIEZ Guillaume

Délégués suppléants : Mr Delanoy Lucien et Mme GOURLANT Elisabeth

pour représenter la commune de Noyellette au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe.

Objet: Désignation des membres du SIVU des Communes du Gy - DE 2023 51

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner les membres représentant la commune au SIVU des Communes du Gy.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de désigner

Titulaires : Mr PEZZA Nicola et Mme SCUBZA Renata

Suppléants : Mme MATTIUZZO Emma et Mme BOLIN Maryline

pour représenter la commune de Noyellette au SIVU des Communes du Gy.

Objet: Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres - DE 2023 52

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort rest.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Mr COLLIEZ Guillaume Mr GERNEZ Denis Mr DELANOY Lucien	11	3.66	3.66	3.66

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Mr COLLIEZ Guillaume ;

Mr GERNEZ Denis ;

Mr DELANOY Lucien

Membres suppléants

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Mme BOLIN Maryline Mr DOMANIECKI Antoine Mr PEZZA Nicola	11	3.66	3.66	3.66

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Mme BOLIN Maryline ;

Mr DOMANIECKI Antoine ;

Mr PEZZA Nicola

Objet: Correspondant défense - DE 2023 53

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner un correspondant défense parmi ses membres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Mr DOMANIECKI Antoine

255 rue du Fort Louis

62123 NOYELLETTE

Objet: Délégations au Maire en vertu de l'art L2122-22 du CGCT - DE 2023 54

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Rapport :

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal qui limite toutes dépenses à un accord voté en réunion de Conseil ;
15. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal, tous les cas nécessaires ;
16. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 6 000 €;
19. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
20. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

21. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Objet: Désignation du délégué au syndicat intercommunal A G E D I - DE 2023_55

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.G.E.D.I..

Après un vote,

L'assemblée a désigné :

Mr COLLIEZ Guillaume, 1er adjoint, résidant à 58 rue des 4 vents 62123 NOYELLETTE comme représentant de la collectivité au dit syndicat à qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

Ce document sera ensuite transmis à l'AGEDI

Objet: Désignation membre du Conseil d'Ecole - DE 2023_56

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement partiel de celui-ci il est nécessaire de désigner les représentants de la commune lors du Conseil d'Ecole.

Le Maire étant membre de droit il est titulaire, il reste à désigner le suppléant.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal désigne Mr PEZZA Nicola comme suppléant du représentant de la commune.

Objet: Désignation des conseillers communautaires - DE 2023_57

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination des conseillers communautaires qui siègeront à la communauté de communes des Campagnes de l'Artois.

Les statuts prévoient que notre commune soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de désigner

Délégué titulaire : Mme LARIVIERE Anne-Sophie

Délégué suppléant : Mr COLLIEZ Guillaume

pour représenter la commune de Noyellette à la communauté de communes des Campagnes de l'Artois.

Objet: Désignation membre de la commission de controle des listes électorales - DE 2023_58

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement partiel de celui-ci il est nécessaire de désigner le représentant de la commune lors de la commission de contrôle des listes électorales.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal désigne Mme LEGRAND Alice comme Conseillère Municipale représentant la commune lors de la commission de contrôle des listes électorales.

Objet: Désignation des membres de la commission des chemins - DE 2023_59

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner des membres pour faire partie de la commission communale des chemins.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de désigner

Titulaires : Mme BOLIN Maryline et Mr DELANOY Lucien

Suppléants : Mme GOURLANT Elisabeth et Mme MATTIUZZO Emma

pour participer aux travaux de la commission communale des chemins.

Objet: Désignation représentant à la CLECT - DE 2023_60

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner le représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la communauté de communes des Campagnes de l'Artois.

Mr GERNEZ Denis est volontaire pour représenter la commune à la CLECT.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime désigne Mr GERNEZ Denis comme représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la communauté de communes des Campagnes de l'Artois.

Objet: Désignation représentant à la sécurité routière - DE_2023_61

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner le représentant de la commune référent à la sécurité routière afin de faciliter les échanges avec la coordination sécurité routière de la préfecture. Ce référent sera également en charge du dispositif participation citoyenne.

Mr PEZZA Nicola est volontaire pour être référent à la sécurité routière sur la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime désigne Mr PEZZA Nicola comme représentant référent à la sécurité routière et au dispositif de participation citoyenne.

Objet: Désignation membre de la FDE62 - DE_2023_62

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement partiel de celui-ci il est nécessaire de désigner le représentant de la commune auprès de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal désigne Mr GERNEZ Denis comme Conseiller Municipal représentant la commune auprès de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

Objet: Correspondant incendie et secours - DE_2023_63

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite "Loi MATRAS" a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Madame le Maire rappelle que suite au renouvellement partiel du conseil municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau correspondant incendie et secours.

Madame GOURLANT Elisabeth est volontaire pour tenir ce rôle.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime, désigne Mme Elisabeth GOURLANT correspondant incendie et secours sur la commune.

Objet: Désignation élu chargé de la validation des demandes d'urbanisme du Maire - DE_2023_64

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'approbation du PLUi de l'Est et conformément à l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui précise que : "si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil municipal de désigne l'élu qui sera responsable des dossiers d'urbanisme déposés en son nom ou tant que mandataire.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime désigne Guillaume COLLIEZ signataire des dossiers d'urbanisme de Mme le Maire.

Sujets ne nécessitant pas de délibération :

Aucun

Signatures :

Président de séance : LARIVIERE Anne-Sophie

Secrétaire de séance : MATTIUZZO Emma